

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 268-2023
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

VU la demande de l'entreprise SAFE Géotechnique de Fretin d'effectuer des travaux pour le compte d'ENEDIS rue de la Poterne ;

AFIN de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter les travaux de forage ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation sera restreinte, le stationnement sera interdit, au droit du chantier sur une partie de la rue de la Poterne, à compter du 11 décembre 2023 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

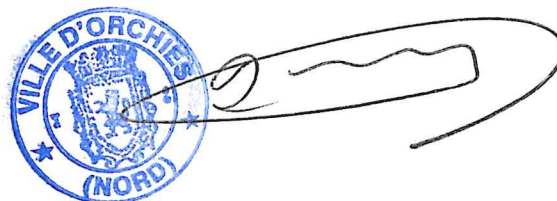
ARTICLE 3 Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 - M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - SAFE Géotechnique - FRETIN

Fait à Orchies, le 06/11/2023
L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,